

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**EN PRESTATION DE SERVICE** - Référence : CTPPPP304/0

Vous pouvez réaliser une autoévaluation de votre entreprise afin de préparer l'audit initial. Cette Grille est composée de la 2<sup>ème</sup> partie spécifique à l'activité sollicité.

Les trois premières colonnes récapitulent la **référence, l'intitulé et le détail de l'exigence** que vous devez respecter.

En italique, sont parfois indiqués, les sigles EO et EC, qui signifient :

EO = Exigence devant obligatoirement être conforme lors de l'audit initial

EC = Exigence pouvant être critique s'elle n'est pas respectée.

La Colonne '**Points de contrôle**' détaille les points de contrôle qui seront examinés par nos auditeurs lors de l'audit initial.

Il est indiqué si le contrôle sera réalisé sur document, visuellement ou encore lors d'une observation de vos activités. Vos agents pourront être interviewés.

La colonne '**Documents de référence**', permet d'indiquer le document qui sera demandé lors de l'audit initial et que vous devrez présenter.

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

**PARTIE 1 : ORGANISATION GENERALE DE VOTRE ENTREPRISE**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial	
<b>1) Dispositions d'Organisation, de pilotage et de suivi du référentiel</b>						
E1	Les activités sollicitées pour la certification sont conformes à celles revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans les statuts de l'entreprise  <i>EO</i>	L'entreprise peut solliciter une certification uniquement pour les activités revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans ses statuts, ou tout document équivalent.	La ou les activités pour lesquelles l'entreprise sollicite une certification doit être en conformité avec la ou les activités revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans ses statuts ou tout document équivalent.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Statuts de l'entreprise ou tout document équivalent.		
E2	Organisation de l'entreprise.  <i>EO</i>	L'entreprise décrit précisément son organisation et définit son ou ses domaines d'intervention.	Il existe un descriptif précis de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise dans lequel sont définis :  l'organisation générale (fonctionnement interne de l'entreprise, rôles, information...); les infrastructures (bâtiments, locaux...) et leur vocation; les domaines d'application; les périodes pendant lesquelles l'activité est exercée et/ou les horaires d'ouverture; un organigramme fonctionnel; la liste des documents de référence utilisés (pour la planification, le fonctionnement, le suivi des prestations); les prestataires externes; un descriptif du réseau à jour, le cas échéant.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Descriptif à jour de l'entreprise.		
E3	Les responsabilités des personnes impliquées dans l'activité agréée sont définies  <i>EO</i>	Un organigramme nominatif présente les liens hiérarchiques, les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise. L'entreprise nomme un responsable, chargé de la mise en œuvre du référentiel.	Il existe un organigramme nominatif présentant les liens hiérarchiques, les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise. Un responsable de la mise en œuvre du référentiel est nommé. Ce point est vérifié de façon documentaire	Liste des personnes impliquées dans le champ des activités agréées (nom, fonction, domaine d'expertise, service) Organigramme.		

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
E4  <i>EC</i>	Dès sa délivrance par l'administration : L'agrément de l'entreprise est affiché au sein des établissements ouverts au public, à l'accueil ou dans le rayon des produits phytopharmaceutiques. L'entreprise est précisément identifiable dans ses supports de communication et ses documents commerciaux et techniques. Il communique sur son agrément et précise la ou les activités agréées dès lors que les produits phytopharmaceutiques sont évoqués.	L'agrément de l'entreprise est affiché au sein de l'établissement, à l'accueil ou dans le rayon des produits phytopharmaceutiques, si celui-ci est ouvert au public. Les supports de communication et les documents commerciaux et techniques liés à la ou les activités agréées contiennent le numéro d'agrément de l'entreprise ainsi que les activités agréées. Les éléments mentionnés, concernant l'agrément, correspondent à ceux de l'entreprise certifiée, notamment le numéro de SIREN.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Affichage de l'agrément. Supports de communication et documents commerciaux et techniques de l'entreprise. Agrément.		
E5	Tous les documents de référence et enregistrements (listés dans la colonne documents de référence et enregistrements des référentiels et définis dans E1) sont archivés pendant trois ans.	Archivage des documents Les enregistrements doivent rester lisibles, faciles à identifier et accessibles.  Ce point est vérifié de façon documentaire			
E6	La tenue des enregistrements par l'entreprise doit être constatée sur, au moins, les deux derniers mois d'activité.	<b>Il existe des enregistrements d'au moins les deux derniers mois d'activité.</b>	Enregistrements.		
<b>2. Gestion du personnel. - Compétences, formations et informations</b>					
<b>2.1. Personnel certifié et qualifié</b>					
E7  <i>EO EC</i>	Toutes les personnes exerçant une fonction d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil dans le champ des activités agréées détiennent un certificat individuel correspondant aux activités exercées en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposé avant la date de fin de validité.	Toutes les personnes exerçant une fonction d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil dans le champ des activités agréées détiennent un certificat individuel correspondant aux fonctions exercées en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposé avant la date de fin de validité.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Copie de certificat individuel correspondant aux fonctions exercées, en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours.		
E8	L'entreprise peut embaucher une personne non titulaire d'un certificat individuel correspondant aux fonctions exercées dans la mesure où cette	Il existe un système d'accompagnement des personnes non titulaires d'un certificat individuel correspondant aux fonctions	Document permettant le suivi de l'accompagnement (ex. : fiche		

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
bénéficie d'un encadrement.	personne est encadrée par une personne expérimentée et certifiée, jusqu'à l'obtention de son certificat individuel, dans la limite de six mois après l'entrée en fonction ou à l'issue de la période d'essai.	exercées.  Ce point est vérifié de façon documentaire	d'accompagnement, itinéraire d'intégration...).		
E9 Les prestataires externes respectent le référentiel pour le(s) chapitre(s) se rapportant à l'activité réalisée pour le compte de l'entreprise.  <i>EC</i>	Les prestataires externes respectent le référentiel pour le(s) chapitre(s) se rapportant à l'activité réalisée pour le compte de l'entreprise. Ces prestataires sont référencés dans un fichier : raison sociale, nom, prénom, domaines d'expertises, références, interventions réalisées au sein de l'entreprise ainsi que leur numéro d'agrément ou les preuves de conformité au(x) référentiel(s). La sous-traitance de la totalité des activités pour lesquelles l'entreprise est agréée est exclue.	Un registre recense les prestataires externes avec leur raison sociale, nom, prénom, domaines d'expertises, références, interventions réalisées au sein de l'entreprise ainsi que leur numéro d'agrément valide et/ou les preuves de conformité au(x) référentiel(s). L'ensemble des activités pour lesquelles l'entreprise est agréés ne peut être sous-traité par un ou plusieurs prestataires externes.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Registre prestataires externes avec les activités exercées. Contrats de sous-traitance. Description de maîtrise des sous-traitants.		
<b>2.2. Actualisation des connaissances</b>					
E10 Les connaissances relatives à l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques sont actualisées.	Les connaissances en cohérence avec l'activité de l'entreprise sont actualisées.	Il existe une procédure de gestion des formations relative à l'actualisation des connaissances. Un outil permet d'enregistrer les actions de formations internes et externes du personnel de l'entreprise.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Procédure de gestion des formations. Plan de formation du personnel. Outil de suivi de l'actualisation des connaissances. Attestations d'acquisition de connaissances en interne et/ou Attestations de formation externe.		
<b>2.3. Gestion de l'information par l'entreprise</b>					
E11 Accès aux sources d'information.	L'entreprise dispose ou a accès aux sources d'informations techniques et réglementaires fiables, validées et régulièrement actualisées nécessaires à son ou ses activités, et les tient en permanence à la disposition du personnel concerné.	L'accès à des sources d'information relatives à la protection des végétaux, fiables, validées et actualisées est possible.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Document de description de la veille technique et réglementaire, la mise à jour et de l'accès à l'information dans l'entreprise. Notices réglementaires et techniques. Bases de données,		

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

	<b>Exigence à respecter</b>	<b>Détail de l'exigence</b>	<b>Points de contrôle</b> qui seront vérifiés par QUALISUD	<b>Document de référence</b> à présenter lors de l'évaluation	<b>Résultats de votre vérification</b>	<b>Actions à réaliser avant l'audit initial</b>
				documents, revues, abonnements, liste des sources d'information, etc.		
E12	Informations pour tout le personnel en contact avec des produits phytopharmaceutiques.  <i>EC</i>	Tout le personnel au contact du produit reçoit une information relative à la sécurité.	Dans le cadre d'informations transversales (par exemple sur la sécurité des produits) le personnel en contact avec les produits est informé des dangers associés et des procédures à suivre en cas d'incident.  Ce point est vérifié de façon documentaire	Attestation de formation ou émargement attestant la présence du personnel à une formation précisant la nature, la date, les intervenants, la durée et le contenu de ces formations ou émargement sur le recueil d'informations attestant que le personnel a pris connaissance des informations précisant les dangers associés et les procédures à suivre en cas d'incident.		
Hors texte 16	Exigence de la norme EN NF 45011	Gestion des réclamations	L'entreprise doit prendre en compte les réclamations consommateur et les traiter s'il ya lieu	Dossier de réclamation		
Hors texte 18	Exigence EN NF 45011	Utilisation de la marque de certification	Vérification de l'utilisation de la certification que dans le cadre défini par les textes (envoi de l'avis de certification à la DRAAF)			

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES  
EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

**PARTIE 2 : ACTIVITE**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
<b>1. Gestion du personnel. — Certificats individuels</b>					
A1	Les personnes exerçant une fonction de décideur ou d'encadrement détiennent un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur travaux et services" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. Au moins une personne de l'entreprise détient ce certificat catégorie "décideur travaux et services".  <i>EO EC</i>	Toute personne exerçant une fonction de décideur ou d'encadrement détient un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur travaux et services" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. Au moins un certificat catégorie "décideur travaux et services".  Vérification documentaire	Certificat individuel approprié en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours (justifiable, déposée avant la date de fin de validité).		
A2	Les personnes exerçant la fonction d'opérateur détiennent un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "opérateurs travaux et services" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité.  <i>EO EC</i>	Toute personne exerçant une fonction d'opérateur détient un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "opérateur travaux et services" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité.  Vérification documentaire			
<b>2. Organisation et exécution des chantiers</b>					
<b>2.1. Organisation du travail</b>					
A3	Les procédures d'organisation générale nécessaires à la réalisation du travail sont précisées par écrit et validées par une personne détentrice d'un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur travaux et services".  <i>EO</i>	Recueil des procédures d'organisation formalisées par écrit et validées par une personne détentrice d'un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur travaux et services".  Vérification documentaire	Procédures générales d'organisation du travail pour la réalisation des chantiers.		
A4	Tout applicateur, y compris dans une entreprise unipersonnelle, doit respecter, en matière d'équipements de protection individuelle, la réglementation s'appliquant aux entreprises employant des travailleurs.  <i>EC</i>	Il existe une liste des EPI. Les EPI adaptés sont disponibles.  Vérification de la disponibilité des EPI requis pour l'exécution d'un chantier.	Liste des EPI.		

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
		Vérification documentaire et visuelle			
A5	L'entreprise identifie ou détermine les exigences spécifiées par le client.	Il existe une pièce contractuelle spécifiant la relation avec le client.  Vérification documentaire	<b>Document entreprise-client</b> (ex. : contrat, devis accepté, commande client, accusé de réception/reformulation de la commande de la part de l'applicateur, acceptation de la facture par le client).		
<b>2.2. Encadrement de chantier</b>					
A6	Les caractéristiques et les consignes du chantier sont formalisées par écrit et transmises au personnel d'application.	Il existe un enregistrement des caractéristiques du chantier : <b>coordonnées du chantier ; nature et caractéristiques des travaux ; personnel réalisant les travaux ; produits à utiliser (nom commercial, dose) ; matériels à utiliser ; particularités ou spécificités liées à la prestation.</b>  Vérification documentaire	Enregistrements des caractéristiques des chantiers (avant application).		
A7	Après l'application, l'exécution de la prestation est vérifiée par un personnel habilité (c'est-à-dire dûment désigné par une personne détentrice d'un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur travaux et services".)	Il existe un enregistrement des caractéristiques du chantier : <b>parties traitées ; respect des consignes d'exécution ; éventuels incidents ou imprévus survenus. En cas de non-conformité, les mesures prises sont précisées et formalisées.</b>  Vérification documentaire	Enregistrements des caractéristiques des chantiers (réalisation de l'application).		
A8	Les recommandations nécessaires consécutives à l'usage du produit ou de la technique, pendant et à la fin du chantier, sont délivrées au client par écrit.	Il existe un document sur lesquelles les consignes de sécurité au client (environnement, public, travailleurs, animaux domestiques, ...) sont délivrées pour chaque chantier.  Vérification documentaire	Modalités de transmission des consignes aux clients.		
<b>2.3. Conformité du matériel</b>					
A9	Le matériel d'application, au sens de la directive 2009/128/CE, est identifié et défini.  <i>EO</i>	Il existe une liste du matériel d'application, au sens de la directive 2009/128/CE, qui correspond à la réalité.  Vérification documentaire	Liste du matériel d'application.		
A10	L'ensemble du matériel (défini en A9) est suivi pour garantir un entretien constant.	Il existe un outil de suivi du matériel d'application permettant de définir les natures et les dates des contrôles, entretiens et incidents.	Outil de suivi du matériel d'application (type et description du matériel, dates et natures des contrôles, entretiens)		

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES  
EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	<i>EO</i>	Vérification documentaire et visuelle	et incidents).		
A11	Le matériel identifié pour l'exécution du travail est reconnu conforme pour l'application.  <i>EC</i>	Les matériels non conformes sont clairement identifiés.  Vérification visuelle			
<b>2.4. Préparation du produit</b>					
A12	La préparation des produits phytopharmaceutiques et le remplissage des appareils d'application se font en toute sécurité.	Les moyens de protection des opérateurs et de l'environnement sont clairement définis, connus et appliqués pour ces phases.  Vérifications documentaire, visuelle et par interviews	Instructions pour la préparation des produits et pour le remplissage des matériels d'application.		
A13	En cas d'incident (renversement de produit pur, débordement de produit dilué, éclaboussures) les consignes de sécurité sont connues et appliquées.	Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées.  Vérification par interviews	Consignes pratiques et de sécurité formalisées.		
<b>2.5. Application des produits</b>					
A14	Les produits sont appliqués conformément à la réglementation en vigueur, aux exigences environnementales, aux exigences techniques et à leur mode d'emploi.  <i>EC</i>	Les produits appliqués sont en conformité avec leurs caractéristiques réglementaires (ex. : AMM, usages, délai avant récolte, znt, sécurité, ) et techniques.  Vérification documentaire	Enregistrements des caractéristiques des chantiers.		
A15	La conformité des consignes avec la situation constatée est vérifiée par un personnel habilité (c'est-à-dire dûment désigné par une personne détentrice d'un certificat individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" catégorie "décideur travaux et services") avant le traitement conformément aux instructions de l'entreprise.	La validation est effectuée selon des instructions clairement définies sur un document désigné  Vérification documentaire	Instructions pour la mise en œuvre du chantier.		
	En cas de non-conformité, les mesures prises sont précisées et formalisées.		Document de suivi de chantier.		
A16	Les produits sont mis en œuvre de manière à assurer la qualité de l'application (respect des conditions d'usage, protection des personnes et de l'environnement).	La qualité de l'application est vérifiée par démonstration visuelle ou par entretien avec les applicateurs. Une attention sera plus particulièrement apportée à la vérification de la dose apportée, de l'application des consignes de sécurité et de la gestion des effluents.  Vérification visuelle et par interview ; le cas échéant par l'observation d'un chantier.			
<b>3. Gestion de la vie des produits phytopharmaceutiques</b>					

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
<b>3.1. Achat</b>					
A17	Un ou plusieurs responsables d'achat sont identifiés au sein de l'entreprise.  <i>EO</i>	La ou les nominations sont clairement attestées dans un document de l'entreprise.  Vérification documentaire	Document attestant de la nomination d'un ou plusieurs responsables des achats.		
A18	L'achat des produits prend en compte les exigences réglementaires, environnementales et techniques.  <i>EC</i>	Vérification de l'AMM et de l'usage des produits phytopharmaceutiques présents en cohérence avec les activités définies de l'entreprise.  Vérifications documentaire et visuelle	Enregistrement des achats.		
A19	Si les produits sont fournis par le client, il y a vérification des produits (conformité réglementaire, technique, sécuritaire) et gestion des non-conformités.  <i>EC</i>	Il existe des instructions de vérification des produits fournis par un tiers pour les prestations et de gestion en cas de non-conformité.  Vérification documentaire	Instructions de vérification et de gestion des non conformités.		
A20	L'entreprise vérifie, à réception des produits phytopharmaceutiques, qu'elle a bien la capacité d'accéder aux FDS.	S'assurer de l'accès possible aux FDS de tous les produits phytopharmaceutiques présents, par échantillonnage.  Vérification visuelle	Accès possible aux FDS des produits phytopharmaceutiques présents.		
<b>3.2. Stockage</b>					
A21	Les produits phytopharmaceutiques sont stockés dans un lieu (local ou armoire) selon la réglementation en vigueur.  <i>EC</i>	Lieu.  Respect de la réglementation.  Vérification Visuelle	Textes réglementaires en vigueur.		
A22	Les entreprises unipersonnelles doivent respecter en matière de stockage la réglementation s'appliquant aux entreprises employant des travailleurs.	Respect des textes réglementaires régissant les entreprises employant des travailleurs.  Vérification visuelle	Textes réglementaires en vigueur.		
A23	En cas d'accident ou d'incident, les consignes de sécurité sont connues et appliquées.	Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées.  Vérification documentaire et par interview	Instructions de stockage.		
<b>3.3. Gestion des stocks</b>					
A24	La liste des produits phytopharmaceutiques stockés à destination de l'application est documentée.	Il existe une liste des produits phytopharmaceutiques stockés à destination de l'activité d'application.	Enregistrement des stocks.		

**GRILLE AUTOEVALUATION DE L'ACTIVITE D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES  
EN PRESTATION DE SERVICE - Référence : CTPPPP304/0**

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
A25	Les PPNU (produits phytopharmaceutiques non utilisables) sont clairement identifiés.	Vérification documentaire Les PPNU sont correctement identifiés. Vérification visuelle			
<b>3.4. Transport et approvisionnement de chantier</b>					
A26	Tout transport de produits phytopharmaceutiques ou approvisionnement de chantier doit respecter la réglementation en vigueur.	Le transport des produits a été clairement défini en cohérence avec la réglementation. Les instructions sont connues et appliquées. Vérifications documentaire, visuelle et par interview	Instructions pour le transport des produits.		
A27	L'entreprise met en place des consignes de sécurité pour le transport de produits phytopharmaceutiques ou l'approvisionnement de chantier qui doivent être connues et appliquées.	Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées. Vérifications documentaire, visuelle et par interview	Consignes de chargement/déchargement. Affichage des procédures et n° d'urgence. Consignes en cas d'accident et démarches à suivre.		
<b>3.5. Gestion des déchets et effluents</b>					
A28	Les déchets d'emballage, les produits non utilisables (PPNU) et les effluents issus des produits phytopharmaceutiques sont gérés selon la réglementation en vigueur. EC	La gestion des déchets et effluents a été clairement définie en cohérence avec la réglementation. Elle est connue et appliquée. Vérifications documentaire, visuelle et par interview	Instructions pour la gestion des effluents et déchets.		